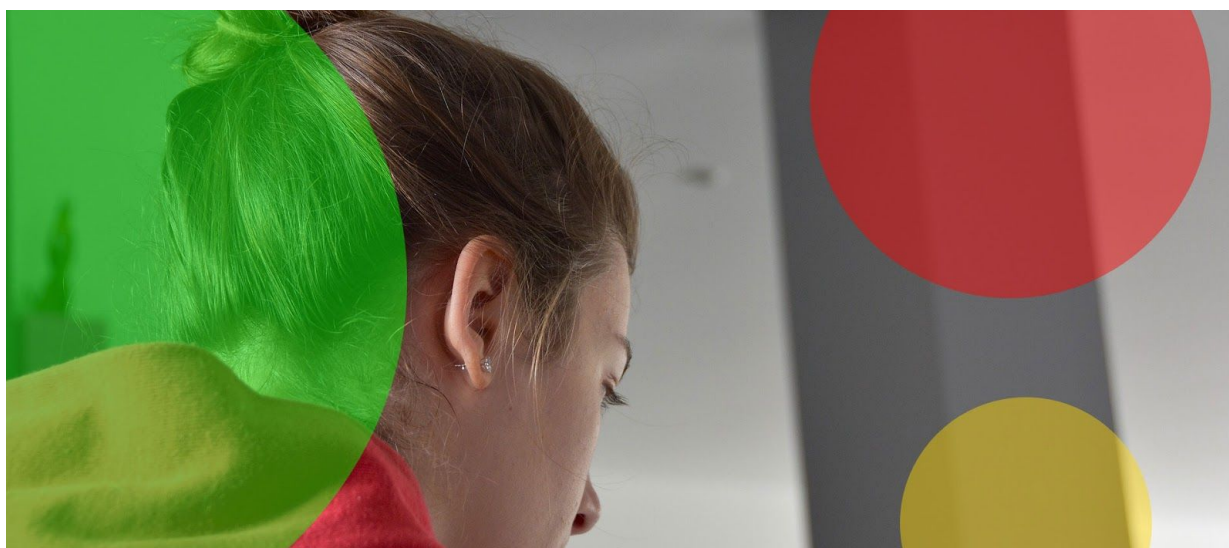


ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Préparer aujourd'hui des projets pour demain

Lettre d'information #1



Le monde d'après commence maintenant.

Sortir de l'isolement pour retrouver l'espace de l'école et le plaisir du collectif, voilà ce à quoi aspirent enseignants et élèves. Pendant cette période que nous traversons, l'art et la culture ne sont pas restés les bras croisés. Toutefois la saveur si particulière d'une rencontre ou d'un atelier de pratique partagé entre artistes et élèves reste irremplaçable. En présentiel, l'Éducation Artistique et Culturelle montre toute sa pertinence et sa nécessité dans l'acquisition des compétences et la progression des enfants. A la rentrée prochaine, il sera temps de reprendre ou de commencer des projets et actions d'EAC. Demain se prépare dès aujourd'hui : cette lettre d'information a pour vocation d'aider les enseignant.e.s de l'académie de Poitiers à construire leurs projets EAC pour 2020-2021.

👉 **Saisie de projets dans l'application ADAGE du 5 au 26 juin** 👈

Écrire un projet d'Éducation Artistique et Culturelle.

Toutes les disciplines peuvent intégrer l'EAC dans leur enseignement.

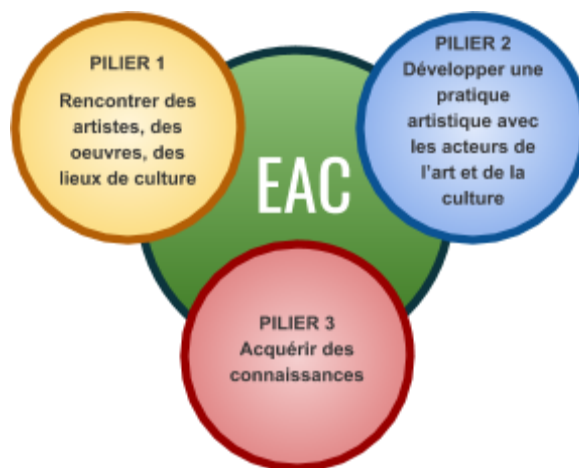
L'Éducation Artistique et Culturelle n'est pas une discipline. Elle n'est pas non plus l'apanage des enseignements artistiques (éducation musicale, arts plastiques). L'EAC est une composante éducative qui peut être intégrée par l'enseignant.e - toutes disciplines confondues - dans les séquences d'enseignement qu'il.elle construit.

L'EAC permet une éducation à l'art et une éducation par l'art.

Contenu d'une action d'EAC

Écrire un projet d'Éducation Artistique et Culturelle nécessite de **prendre en compte les trois "piliers"** de l'EAC qui sont ses constituants essentiels.

Dans la conception et l'écriture d'un projet d'EAC, il faut intégrer au mieux ces piliers afin que le bénéfice pédagogique soit réel et tangible. Dans le cadre des candidatures aux appels à projets, il sera demandé que ces piliers soient clairement présentés dans la description du projet (Rencontrer/Pratiquer/Acquérir des connaissances).



Dimension partenariale de l'EAC

La logique des "trois piliers" implique que le projet mette en relation des élèves, un.e/des artiste(s) ou acteur(s) de la culture et/ou une structure culturelle (ex : musée, conservatoire, salle de spectacle, médiathèque, centre socio-culturel etc.). Ainsi, la dimension partenariale a pour vocation de faire rayonner l'art et la culture au-delà de l'enceinte de l'école ou de l'établissement. Elle est nécessaire pour obtenir des aides logistiques et financières de la DAAC et de ses associés (DRAC, Région Nouvelle Aquitaine, départements, communautés de communes, communes, structures culturelles etc.).

Définir le contenu d'un projet d'EAC

Pour faciliter la conception d'un projet d'EAC, il est nécessaire de le rédiger et de définir notamment :

- **l'objectif pédagogique** ("à quels besoins des élèves répond le projet ?");
- **le(s) niveau(x) concernés** et le **nombre d'élèves** impliqués **directement** et **indirectement**;
- **le type d'intervenants** dont le projet a besoin pour se réaliser (artistes, structure culturelle...).
- **le calendrier du projet** : temps de mise en oeuvre, de réalisation et de restitution du projet.
- **le budget nécessaire** pour le réaliser en précisant les sources de financement, les montants apportés tant en numéraire qu'en valorisation (prêt, mise à disposition...).

Ces informations minimales permettent de déterminer les contours du projet. Ceux-ci seront affinés au fur et à mesure, notamment lors de son intégration dans l'application ADAGE.

IMPORTANT : la date limite de retour des appels à projet est fixée au 26 juin 2020.

Les appels à projets de l'académie de Poitiers : PACTE, ÉCLAIRCIES, CAP BD...et le PAAC (programme académique d'actions culturelles).

La DAAC propose des appels à projet aux écoles et établissements de l'académie qui permettent à toutes et tous de mettre en oeuvre une Éducation Artistique et Culturelle respectueuse des libertés pédagogiques des enseignant.e.s et des besoins des élèves. Les appels à projets sont dimensionnés pour que chaque élève de l'académie puisse bénéficier d'actions d'EAC.



PACTE (PACTE 1, PACTE 2)

PACTE signifie Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif. Les PACTE sont des projets d'EAC initiés, conçus et mis en oeuvre par les enseignant.e.s d'un.e école/établissement en fonction des besoins spécifiques des élèves. Les projets PACTE sont donc des projets d'initiative locale, imaginés par les enseignant.e.s pour leurs élèves.

PACTE 1 désigne des projets d'EAC de petite envergure (**quelques heures d'intervention d'un artiste pour un projet de quelques heures ou semaines**). Les projets PACTE 1 ne peuvent obtenir plus de 1000€ de subvention de la DAAC. Cette subvention est prioritairement attribuée aux écoles et établissement hors Contrat de Territoire EAC.

PACTE 2 désigne des projets d'EAC d'envergure plus importante (**60h minimum d'intervention d'artiste**) co-financés par la DAAC, la DRAC et d'autres partenaires que le porteur du projet a la charge de trouver (établissement, structure culturelle, partenaire public ou privé etc.).

➔ **Document** : [appel à projet PACTE](#) // **Date limite de retour des appels à projet : 26 juin 2020.**

ÉCLAIRCIE, ÉCLAIRCIE-MEDIA

Les projets Éclaircies - Éclaircies-Media permettent l'accueil d'un.e artiste ou un.e journaliste en résidence pendant **7 semaines / 92h** (sur l'année) pour réaliser un **projet d'EAC lors de 6 à 8 ateliers** avec différents publics (scolaires et autres : tout public, parents, personnel d'entreprise, publics d'EPHAD, IME...). Les projets sont co-construits par l'établissement, la structure culturelle et l'artiste ou le journaliste retenu (parmi 3 proposés). L'établissement-pilote (en lien avec la collectivité territoriale) partenaire doit être en capacité de proposer un lieu d'hébergement suffisamment confortable pour l'artiste ou le (la) journaliste qui y séjourne. Le financement de la DRAC et de la DAAC peut être porté jusqu'à 6000 euros (5000€ et 1000€ pour les frais) selon les projets.

➔ **Documents** : [appel à projet Éclaircie - Éclaircie-Media](#) (**date limite de retour des appels à projet : 26 juin 2020**) et [Dossier de candidature Éclaircie - Éclaircie-Media](#)

CAP BD

Cap BD est un dispositif qui vise à impulser des projets sur la bande dessinée en lien avec la **Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image** (CIBDI) à Angoulême.

Les critères de sélection sont les suivants :

1. Qualité de l'apport de compétences et connaissances disciplinaires. Rencontre avec les oeuvres, les artistes et les structures culturelles. Pratique de la BD.
2. Une co-construction partenariale fondée sur le trinôme établissement scolaire-partenaire culturel-collectivité territoriale.
3. Une inscription de l'action dans un projet d'établissement et dans la dynamique d'un parcours d'éducation artistique et culturelle.

➔ Documents

[Appel à projet CAP BD](#) // **Date limite de retour des appels à projet : 26 juin 2020.**

[Dossier de candidature à CAP BD](#)

PAAC (Programme Académique d'Actions Culturelles)

Le PAAC est un recueil qui présente l'ensemble des dispositifs et actions d'Éducation Artistique et Culturelle proposé par la DAAC. Les enseignant.e.s peuvent inscrire leurs classes dans ces dispositifs (sous réserve de l'accord du directeur.trice d'école / chef.fe d'établissement et du financement éventuel) en veillant aux modalités et dates d'inscription et de déroulement de l'action. Les dispositifs du PAAC participent pleinement au PEAC.

➔ Document : [PAAC - Programme Académique d'Actions Culturelles](#)

Être aidé dans la construction d'un projet d'EAC.

Monter un projet d'EAC n'est pas une chose compliquée mais il est nécessaire de le faire avec méthode. Le.la professeur.e Référent Culture de votre école ou de votre établissement est votre premier interlocuteur. Toutefois, la DAAC dispose de ressources humaines pour offrir un soutien méthodologique et logistique à la conception des projets d'EAC. Pour cela, vous pouvez contacter les conseiller.e.s et coordonnateur.trices départementaux.ales en consultant l'organigramme de la DAAC.

➔ Document : [organigramme de la DAAC](#)



Dans la prochaine lettre, vous trouverez un "**Pas à pas**" pour déposer vos projets dans l'application **ADAGE du 5 au 26 juin**. Cette lettre sera diffusée au début du mois de juin.

La DAAC reste à votre disposition tout au long de l'année scolaire.

Délégation Académique à l'Action Culturelle

Pôle pédagogique Rectorat de Poitiers - B.P. 625 / 5 cité de la traverse - 86 022 Poitiers

Tél. 05 16 52 65 54

Email : daac@ac-poitiers.fr Web : <http://ww2.ac-poitiers.fr/daac> RS : <https://twitter.com/daacpoitiers>